

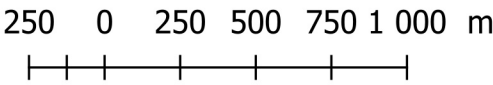
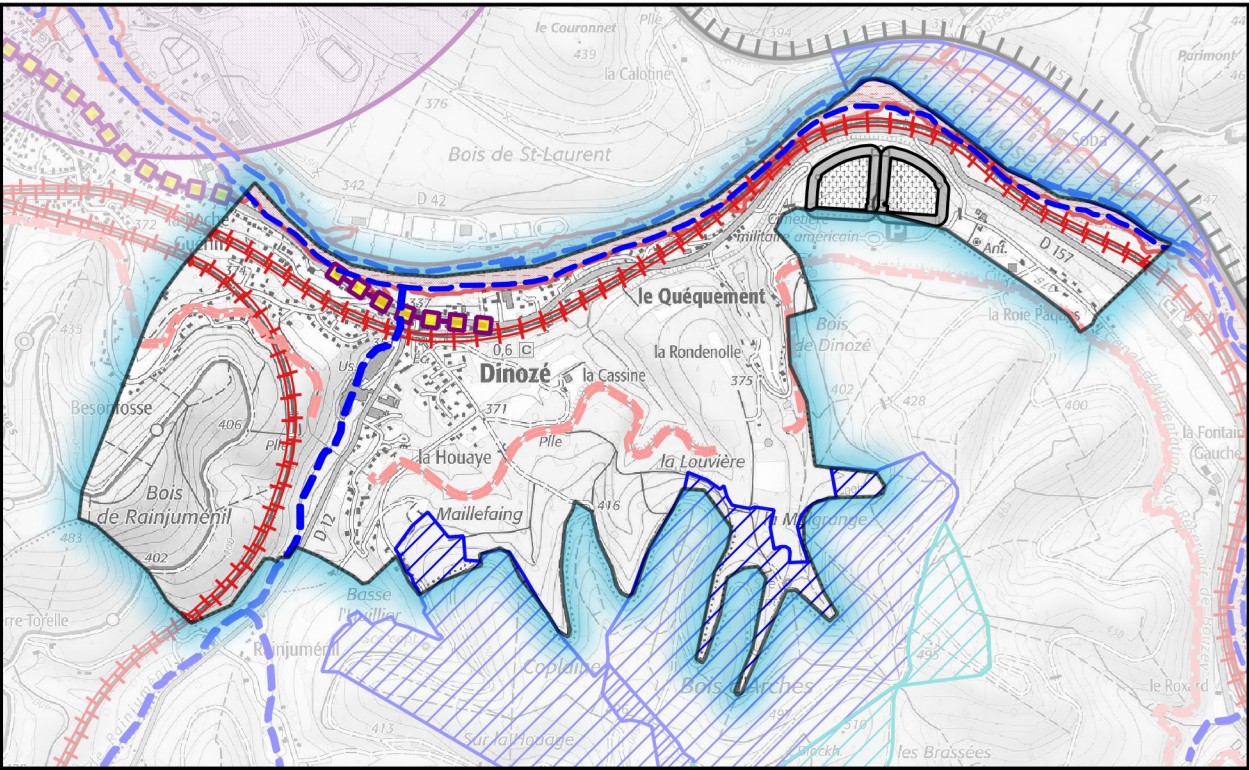
**Commune de
DINOZE
Plan Local d'Urbanisme**

SERVITUDES

Date d'émission : 20/10/2025
N.B. : Les servitudes sont reportées sur le présent plan à titre indicatif.
Seuls les décrets et les arrêtés qui les instituent font foi.

Légende

- A4 : Servitudes concernant les terrains riverains des cours d'eau non domaniaux
- A5 : Servitudes relatives aux canalisations publiques d'eau et d'assainissement
- AS1 : Servitudes attachées à la protection des eaux potables ©ARS de Lorraine
-  Périmètres rapprochés
- EL3 : Servitudes de halage et de marchepied
-  EL7 : Servitudes d'alignement
- I4B : Servitudes de distribution d'énergie électrique
- I5 : Servitudes gaz - Canalisation de distribution
-  INT1 : Servitudes relatives aux cimetières
-  PM1 : Servitudes relatives aux plans de prévention des risques naturels prévisibles
- PT3 : Servitudes attachées aux réseaux de télécommunications
-  T1 : Zone ferroviaire en bordure de laquelle s'appliquent les servitudes instituées au profit du domaine public ferroviaire



L'article A 126-1 du code de l'urbanisme relatif à la légende des servitudes d'utilité publique (SUP) a été modifié par l'arrêté du 22 octobre 2018.
Les codes alphanumériques attribués à chaque SUP sont désormais fixés par la nomenclature nationale consultable sur le site GéoInformations.